

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE et le DIX-SEPT DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SABATHIER, MAERTEN, KERVELLA, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, NADAL, COUQUET, GARRIGUES, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL

Mandants :

Mme SALGAS  
M. CHAILLOU  
Mme BECHAUX  
M. TROISI  
Mme PASCUAL

Mandataires :

M. FREY  
M. D'ETTORE  
Mme MOUYSSET  
Mme DUBOIS  
M. GRIMAL

Absents : M. NUMERIN, Mme DENESTEBE, M. JENE

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2013 à
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- A NOTER:
  - Arrivée de M. MANGIN à 18 h 10 avant le vote de la question N°2
  - Arrivée de Mme ANTOINE à 18 h 10 avant le vote de la question N°2
  - Arrivée de Mme SABATHIER à 18 h 10 avant le vote de la question N°2
  - Arrivée de M. TERRIBILE à 19h10 avant le vote de la question N°13

### FINANCES

#### 1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

La Décision Modificative N°3 du Budget Principal de la Ville se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de service	- 762 000,00
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	762 000,00
		TOTAL	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**  
**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
23	Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillages techniques	762 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>762 000,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	021 Virement de la section de fonctionnement	762 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>762 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 22 POUR – 6 CONTRE :**  
Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL  
– 1 ABSTENTION : M. NADAL

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°3 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

Chapitre	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général	- 762 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	762 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Propositions	Vote
23 Immobilisations en cours	762 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>762 000,00</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Propositions	Vote
021 Virement de la section de fonctionnement	762 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>762 000,00</b>	

**2 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget principal de la Ville**

Le Budget Primitif 2014 du Budget principal de la VILLE présente la balance générale suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION :**  
**DEPENSES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	12 490 080,00
012 Charges de personnel	32 160 585,00
014 Atténuations de produits	1 714 000,00
65 Autres charges de gestion courante	12 104 300,00
66 Charges financières	2 453 599,00
67 Charges exceptionnelles	27 000,00
023 Virement à la section d'investissement	4 406 297,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 139 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 494 861,00</b>

**RECETTES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 375 475,00
73 Impôts et taxes	46 803 368,00
74 Subventions d'exploitation	14 124 663,00
75 Autres produits de gestion courante	1 999 305,00
76 Produits financiers	56 350,00
77 Produits exceptionnels	227 700,00
78 Reprise provisions	147 000,00
013 Atténuations de charges	161 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	600 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 494 861,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**  
**DEPENSES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
Opération n°11 – Bâtiment (amélioration) APB01	720 000,00
Opération n°12 – Développement durable APDD02	117 000,00
Opération n°13 – Environnement APEV03	204 000,00
Opération n°15 – Réseau pluvial APRP05	140 000,00
Opération n°16 – Urbanisme APU06	346 975,00
Opération n°17 – Programme voirie APV07	1 000 000,00
Opération n°24 – Extension cimetière APV24	30 000,00
Opération n°26 – Route de Rochelongue APV26	160 000,00
Opération n°27 – Espaces publics centre port APV27	300 000,00
Opération n°29 – Maison des services publics du Grau APB29	10 000,00
Opération n°31 – Front de mer du Grau APV31	135 000,00
Opération n°32 – Cœur de ville APT32	175 000,00

Opération n°49 – Centre aquatique APB49	382 353,00
16 Emprunts et dettes assimilées	12 161 600,00
20 Immobilisations incorporelles	324 400,00
204 Subventions d'équipement versées	656 290,00
21 Immobilisations corporelles	1 434 392,00
23 Immobilisations en cours	2 915 900,00
27 Autres immobilisations financières	2 411 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 223 910,00</b>

## RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	3 684 000,00
13 Subventions d'investissement	447 695,00
16 Emprunts et dettes assimilées	8 517 918,00
27 Autres immobilisations financières	2 300 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	4 406 297,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 729 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 139 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 223 910,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 7 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 1 ABSTENTION : M. NADAL**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget principal de la VILLE présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

### 3 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget annexe EAU

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe de l'Eau présente la balance générale suivante :

#### SECTION D'EXPLOITATION :

##### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	70 100,00
012 Charges de personnel	170 500,00
65 Autres charges de gestion courante	786 000,00
66 Charges financières	37 000,00
023 Virement à la section d'investissement	61 700,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 291 500,00</b>

**RECETTES**

DEPENSES		PROPOSITIONS
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 056 000,00
75	Autres produits de gestion courante	225 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 291 500,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DEPENSES**

DEPENSES		PROPOSITIONS
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
23	Immobilisations en cours	460 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	69 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>594 100,00</b>

**RECETTES**

DEPENSES		PROPOSITIONS
13	Subventions d'investissement	4 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	224 000,00
27	Autres immobilisations financières	69 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	61 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 200,00
041	Opérations patrimoniales	69 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>594 100,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget annexe de l'Eau présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

**4 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT**

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe de l'Assainissement présente la balance générale suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION :****DEPENSES**

DEPENSES		PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	138 000,00
012	Charges de personnel	190 300,00

65	Autres charges de gestion courante	579 004,00
66	Charges financières	649 800,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	162 848,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	834 800,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 564 752,00</b>

#### RECETTES

DEPENSES		PROPOSITIONS
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 271 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 070 252,00
75	Autres produits de gestion courante	49 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	174 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 564 752,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### DEPENSES

DEPENSES		PROPOSITIONS
16	Emprunts et dettes assimilées	968 200,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
23	Immobilisations en cours	802 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 500,00
041	Opérations patrimoniales	141 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 125 700,00</b>

##### RECETTES

DEPENSES		PROPOSITIONS
13	Subventions d'investissement	17 052,00
16	Emprunts et dettes assimilées	829 000,00
27	Autres immobilisations financières	141 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	162 848,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	834 800,00
041	Opérations patrimoniales	141 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 125 700,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget annexe de l'Assainissement présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

## 5 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget annexe GOLF

Conformément à la réglementation comptable et fiscale, l'activité du Golf qualifiée d'industrielle et commerciale implique d'utiliser une comptabilité de type M4.

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION :

#### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	636 700,00
012 Charges de personnel	625 800,00
65 Autres charges de gestion courante	3 250,00
66 Charges financières	165 250,00
67 Charges exceptionnelles	200,00
023 Virement à la section d'investissement	190 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 701 200,00</b>

#### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
013 Atténuations de charges	50 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 612 500,00
74 Subventions d'exploitation	38 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 701 200,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	380 000,00
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00
21 Immobilisations corporelles	176 000,00
23 Immobilisations en cours	510 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 071 000,00</b>

#### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
13 Subventions d'investissement	444 820,00
16 Emprunts et dettes assimilées	356 180,00
021 Virement de la section de fonctionnement	190 500,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 071 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE :**  
**Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**  
**– 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **D'APPLIQUER** la nomenclature M4 au budget annexe du Golf.
- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

**6 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget annexe PAE DES CAYRETS**

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe PAE DES CAYRETS présente la balance générale suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
66 Charges financières	52 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>52 500,00</b>

**RECETTES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
74 Dotations et participations	52 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>52 500,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	244 600,00
23 Immobilisations en cours	200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>444 600,00</b>

**RECETTES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	55 300,00
13 Subventions d'investissement	190 000,00
16 Emprunts et dettes	199 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>444 600,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE :**  
**Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**  
**– 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget annexe PAE DES CAYRETS présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

## 7 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget annexe ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE

Ce budget annexe retrace les dernières opérations avant clôture de ce dernier.

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe de la ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE présente la balance générale suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION :

#### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	479 169,00
66 Charges financières	21 100,00
023 Virement à la section d'investissement	80 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	462 869,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	21 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 064 238,00</b>

#### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	462 869,00
75 Autres produits de gestion courante	80 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	500 269,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	21 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 064 238,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	42 600,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 269,00
<b>TOTAL</b>	<b>542 869,00</b>

#### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
021 Virement de la section de fonctionnement	80 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	462 869,00
<b>TOTAL</b>	<b>542 869,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 6 CONTRE :**  
**Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**  
**– 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget annexe de la ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE présenté par nature et chapitre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

#### 8 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante :

#### SECTION D'EXPLOITATION :

##### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	924 600,00
012 Charges de personnel	1 033 000,00
65 Autres charges de gestion courante	5 795,00
68 Dotations aux amortissements	65 500,00
023 Virement à la section d'investissement	26 400,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 068 895,00</b>

##### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 048 500,00
74 Subventions d'exploitation	1 015 395,00
013 Atténuations de charges	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 068 895,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
21 Immobilisations corporelles	45 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>

##### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotations, Fonds divers, Réserves	5 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	26 400,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 7 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 1 ABSTENTION : M. NADAL**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

#### 9 - BUDGET PRIMITIF 2014 Budget annexe ILE DES LOISIRS

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe ILE DES LOISIRS présente la balance générale suivante :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

###### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
66 Charges financières	43 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	43 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>86 000,00</b>

###### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
042 Opérations d'ordre à la section d'investissement	43 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	43 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>86 000,00</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

###### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	68 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>111 000,00</b>

###### RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	111 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>111 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 6 CONTRE :**  
**Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**  
**– 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2014 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

#### 10 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Lors du débat d'orientation budgétaire vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière. C'est dans le cadre de cette stratégie financière que s'inscrira l'équilibre du budget primitif 2014.

La stratégie financière est basée sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en assurant un niveau de prestations et des services de qualité pour les Agathois et en garantissant la stabilité des taux d'imposition.
- un volume d'investissement permettant de couvrir les travaux et acquisitions courants et de maintenance, et de financer les grands programmes structurants tout en réduisant l'encours de la dette en 2014.
- la maîtrise de nos équilibres financiers.

Ainsi, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, il est proposé au Conseil de voter des taux d'imposition inchangés pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 18,99 %
  - Taxe sur le Foncier bâti : 25,46 %
  - Taxe sur le Foncier non bâti : 65,02 %

## **11 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2014**

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 novembre 2013 vous ont été présentés les projets d'investissement de la Ville qui ont été établis dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement défini en cohérence avec notre stratégie financière et compatible avec le respect de nos équilibres financiers.

Certains de ces projets ayant un caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote des BP précédents, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1 Janvier 2006 et reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9,

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme.

Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi sont soumis à votre approbation, la validation des autorisations de programme suivantes et de leurs crédits de paiement :

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS**

- 1 - Centre Aquatique Champs Blancs
  - 2 - Maison des services publics du Grau
  - 3 - Cœur de Ville
  - 4 - Extension cimetière
  - 5 - Route de Rochelongue
  - 6 - Espaces publics centre port
  - 7 - Front de mer Grau d'Agde
- Amélioration et entretien**
- 8 - Amélioration et entretien bâtiments
  - 9 - Développement durable
  - 10 - Environnement
  - 11 - Réseaux éclairage public
  - 12 - Réseau pluvial
  - 13 - Foncier

14 - Voirie

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME A SOLDER**

15 - Moulin des Évêques

16 - Office tourisme cœur de ville

17 - Plan d'actions cœur de ville

**II – BUDGETS ANNEXES**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS**

**Eau**

1 - Gestion durable de la ressource en eau

2 - Extension du réseau d'eau

**Assainissement**

3 - Extension des réseaux d'assainissement

**Golf**

4 - Extension du Golf du Cap d'Agde

Ces différentes autorisations de programme sont détaillées, ci-dessous :

**I – BUDGET PRINCIPAL**

**1 – Centre Aquatique des Champs Blancs**

Cette autorisation de programme a été votée par délibération du 11 juin 2009. Il s'agit d'une contribution de la ville au financement de la construction du Centre aquatique de l'Archipel, sous la forme d'un fonds de concours pluriannuel.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT		
			2014	2015	2016 et suivants
Centre Aquatique Champs Blancs APB49	6 500 000,00 €	1 911 765,00 €	382 353,00 €	382 353,00 €	3 823 529,00 €

**2 - Maison des services publics du Grau**

Ce bâtiment permettra d'abriter le centre administratif du Grau d'Agde comprenant un bureau de poste, la mairie annexe, l'office de tourisme et la police municipale. Les travaux d'aménagement des locaux ainsi que des extérieurs se sont terminés en juin 2013. En 2014 il s'agit de régler les dernières dépenses engagées sur cet équipement.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT
			2014
Maison des services Publics du Grau APB29	1 021 000,00 €	1 007 688,48 €	10.000,00 €

Une subvention d'État à hauteur de 28.660 € a été perçue en 2013 sur ce programme. La cession des locaux libérés est prévue au terme des travaux et a déjà été réalisée pour le poste de police Municipale (180.000€).

**3 – Cœur de Ville**

Ces travaux concernent le centre historique de la ville. En 2013, le programme a débuté avec la place Molière et la rue de l'Amour. Il se poursuivra en 2014 et 2015.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT	
			2014	2015
Cœur de Ville APT32	743 000,00 €	36 717,80 €	175 000,00 €	130 000,00 €

#### 4 – Extension cimetière

La réalisation de l'extension du cimetière se terminera en 2015.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT	
			2014	2015
Extension du Cimetière APV24	1 400 000,00 €	1 167 807,67 €	30 000,00 €	97 000,00 €

#### 5– Route de Rochelongue

Les travaux sont terminés il s'agit maintenant d'effectuer les derniers paiements après les opérations de réception.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT
			2014
Route de Rochelongue APV26	4 963 953,00 €	4 207 255,69 €	160 000,00 €

#### 6 – Espaces publics centre port

Ce programme de restructuration des espaces publics du centre port s'est terminé en 2013. Il s'agit là du solde des paiements des travaux.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT
			2014
Espaces publics Centre Port APV27	9 860 000,00 €	8 958 874,55 €	300 000,00 €

La région a accordé une subvention d'un montant de 1 336 168 €, dont le paiement du solde sera sollicité en cette fin d'année.

#### 7 – Front de Mer Grau d'Agde

Ces travaux concernent la requalification du front de mer au Grau d'Agde, en réaménageant les espaces publics au niveau de la jetée et du parking par la création d'une promenade et l'amélioration de la voirie et des terrasses.

Les travaux ont été réalisés en 2013, restent à payer les dossiers de règlements définitifs.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT
			2014
Front de Mer Grau d'Agde APV31	5 253 600,00 €	4 819 810,55 €	135 000,00 €

Une subvention de 200.000 € sera versée par le Département dans le cadre du Contrat de territoire 2013.

#### 8 – Amélioration et entretien bâtiments

Cette autorisation de programme est destinée à programmer et organiser les travaux d'amélioration et d'entretien de bâtiments.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT
			2014
Amélioration et entretien bâtiments APB01	3 813 706,00 €	3 026 146,51 €	720 000,00 €

### 9 – Développement durable

Cette autorisation de programme, a été mise en place dans le cadre du projet communal de développement durable. Elle concerne la réalisation de voies douces, l'acquisition de véhicules propres, et des travaux et installations dans les bâtiments permettant d'économiser l'énergie.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Développement Durable APDD02	2 336 883,00 €	2 002 319,87 €	117 000,00 €

### 10 – Environnement

Cette autorisation de programme regroupe les investissements d'entretien, d'amélioration et de réalisations nouvelles sur les plages, les berges et les espaces naturels tels que les rechargements en sable, les postes de secours sur les plages, les jeux d'enfants, les sanitaires, ...

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Environnement APEV 03	1 625 040,00 €	1 192 428,60 €	204 000,00 €

### 11 – Réseaux éclairage public

Cette autorisation de programme correspond au financement des investissements de rénovation et modernisation de l'éclairage public réalisés dans le cadre du Partenariat Public Privé. En 2013, ont été intégrées les deux dernières tranches de travaux préfinancés. En 2014, seront intégrés à l'investissement les travaux de maintien du patrimoine programmé et non programmé.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT	
			2014	Au delà de 2014
Réseaux éclairage public APRE04	11 400 379,00 €	1 439 398,49 €	1 599 000,00 €	8 361 980,51 €

Une subvention d'Hérault Énergie a été perçue en 2013 d'un montant de 48 914€.

### 12 – Réseau pluvial

Ce sont les investissements de maintenance et d'amélioration du réseau pluvial.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Réseau Pluvial APRP 05	872 703,00 €	729 857,16 €	140 000,00 €

### 13 – Foncier

Cette autorisation de programme permet de financer les acquisitions de terrains nécessaires aux opérations de voirie ainsi que les acquisitions dans le cadre du schéma d'interventions foncières.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Foncier APU06	1 545 336,00 €	1 106 194,74 €	346 975,00 €

#### 14 – Voirie

Cette autorisation de programme permettra de réaliser le programme d'amélioration de la voirie ainsi que d'effectuer l'entretien courant des revêtements de voirie et des petits aménagements de voirie.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Voirie APV 07	6 172 180,00 €	5 162 407,75 €	1 000 000,00 €

**Les autorisations de programme suivantes sont aujourd'hui terminées et peuvent donc être soldées**

#### 15 - Moulin des Évêques

La réalisation de cette AP (APBC22) a atteint la somme de 4 779 367,41 €.

#### 16 - Office tourisme cœur de ville

La réalisation de cette AP (APT25) a atteint la somme de 2 398 312,94 €.

#### 17 - Plan d'actions cœur de ville

La réalisation de cette AP (APT21) a atteint la somme de 1 340 078,74 €.

### II – BUDGETS ANNEXES

#### A EAU

##### 1 - Gestion durable de la ressource en eau

Ce programme porte sur l'optimisation de l'irrigation des espaces verts. Il est dans l'attente de la validation du projet par les différents partenaires et des attributions de subventions et devrait débuter en 2015.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT	
		2015	2016
Gestion durable de la ressource en eau APE 0801	1 500 000,00 €	900 000,00 €	600 000,00 €

##### 2 – Extension du réseau d'eau

Cette autorisation de programme concerne la réalisation sur 6 ans des extensions de réseau d'eau.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Extension réseau d'Eau APE1	1 540 000,00 €	1 123 635,41 €	300 000,00 €

#### B ASSAINISSEMENT :

##### 3 – Extension des réseaux d'assainissement

Cette autorisation de programme est destinée à la réalisation des extensions de réseau d'assainissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Extension réseau d'Assainissement APA1	4 580 000,00 €	3 952 892,84 €	600 000,00 €

#### C GOLF :

##### 4 – Extension du Golf du Cap d'Agde

Cette autorisation de programme concerne les acquisitions et les travaux d'aménagement pour l'extension du golf, ses abords et une passerelle. Une partie des acquisitions est toujours en cours. Les travaux se sont terminés en 2013, les dernières situations seront réglées en 2014.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 05/12/2013	CREDITS DE PAIEMENT 2014
Extension du Golf du Cap d'Agde APT30	5 512 640,00 €	4 495 430,34 €	610 000,00 €

La réhabilitation de la décharge est financée par des participations du SICTOM et de l'ADEME, à hauteur de 833 780 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 4 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 4 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI**

- **D'ADOPTER** les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.
- **DE SOLDER** les autorisations de programme Moulin des Évêques, Office de Tourisme Cœur de Ville et Plan d'action Cœur de Ville terminées à ce jour.

## 12 - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 288 RD13

Le Réseau Ferré de France (RFF) a engagé une campagne nationale de sécurisation des passages à niveau à risque.

Sur 174 passages à niveau qui présentent un risque, 2 se trouvent sur le territoire de la Commune d'Agde, sur la RD 13 et la RD 51.

Dans ce contexte, la Ville d'Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général et le Réseau Ferré de France ont décidé d'engager des études préliminaires visant à supprimer les passages à niveau 288 et 289.

Ces études concluent à la suppression des passages à niveau par la création d'ouvrages de type pont-rail.

Les partenaires se sont entendus pour prioriser l'ouvrage PN 288 pour un montant estimatif de 12 millions d'euros.

Il a été convenu de poursuivre l'opération avec des études d'avant-projet en vue de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Afin d'engager les études, RFF sollicite le Conseil Général, la CAHM et la ville d'Agde pour financer les 720 000 € nécessaires à cette phase de l'opération.

La participation de la ville à cette opération est sollicitée à hauteur de 16,6667% pour un montant de 120 000 € lors de la phase AVP et de 1 884 166 € pour les Phases PRO et TRAVAUX soit un montant total pour la ville de 2 004 166 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention relative au financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux pour la suppression du passage à niveau 288 et la création d'un pont rail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

## 13 - GESTION DE LA DETTE ET COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX D'INTERETS

La circulaire N° NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 des Ministres de l'Intérieur, de l'Économie et du Budget, rappelle les principes de gestion de la dette par les collectivités territoriales et les modalités de recours aux produits financiers et aux instruments de couverture contre le risque de taux.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2014, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville d'Agde souhaite poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie. Il est proposé pour cet exercice, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

- a - de la présentation de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année ;
- b - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- c - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées et sur la classification des produits de financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. NADAL, Mme GARRIGUES, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **1 – DE PROTEGER** la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2014 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :
  - a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;
  - b - les opérations pourront être des contrats :
    - d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
    - encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher ;
    - avec options ;
    - dérivés des formules énoncées ci-dessus.
  - c - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2014 (liste fournie en annexe 1) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
  - d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
  - e - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne
- **2 – D'AUTORISER** le Maire pendant l'exercice 2014 :
  - a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
  - b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
  - c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation ;
- **3 – D'APPROUVER** les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2014 et sur la répartition des produits financiers constituant l'encours, en fonction des risques qu'ils comportent (*classification Gissler*) :
  - a - les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;

- b – un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice. (annexe 2)
- c – la répartition de la dette conformément à la typologie des produits de financement sera présentée annuellement, avec un bilan de la position sur les produits structurés (annexe 3)

- 4 – **D'AUTORISER** le Maire à négocier avec les prêteurs selon besoins et opportunités, le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :
  - a – refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
  - b – autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc ;
- 5 – **D'AUTORISER** le Maire à conclure des emprunts assortis d'options de tirages sur ligne de trésorerie.

#### 14 - Réaménagement et extension de la Criée du Grau d'Agde - Modification de la participation de la Ville

Par délibération en date du 20 février 2013, le Conseil Municipal a attribué au Conseil Général une subvention pour les travaux de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde.

Le Conseil Général a lancé un marché public pour la conception et la réalisation de ces travaux et l'offre retenue du groupement d'entreprises représenté par le société SOGEA SUD s'élève à 2 443 979 € HT contre 2 257 500 € HT estimé.

Aussi, le Maître d'ouvrage de l'opération a sollicité la Ville pour que sa participation soit réévaluée pour prendre en compte le coût réel des travaux.

La participation de la Ville sollicitée correspond à 10 % du coût total des travaux soit :

- 217 136 € pour les travaux d'adaptation du site éligibles à l'Axe 3 du FEP,
- 27 262 € pour les travaux liés à l'aspect touristique du site et la valorisation du site, éligibles à l'axe 4 du FEP.

La participation totale de la Ville s'élève donc désormais à 244 398 €.

Le Conseil Général a, également, sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour que sa participation financière soit également réévaluée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la réévaluation de la participation financière de la ville en faveur du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Exercice 2013

Il est proposé, au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la commune :

Association	Montant	Objet
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR – Section de l'Hérault	700	Organisation du « Prix de la Légion d'Honneur aux apprentis des métiers manuels du département de l'Hérault ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ci-dessus,
- **D'IMPUTER** les dépenses, pour un montant de 700 euros sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

## 16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION UNICEF

Le conseil municipal des jeunes nouvellement élu a décidé à l'unanimité lors de sa première séance plénière d'accorder une subvention de 2000€ à l'UNICEF pour venir en aide aux enfants victimes de la situation actuelle en Syrie.

Cette subvention fait suite à l'appel de la présidente de l'UNICEF adressé à toutes les villes membres du réseau «Ville amie des enfants» de l'UNICEF dont Agde fait partie depuis 2008.

Le budget alloué au CMJ comprend une partie qui sert habituellement à des actions en faveur des enfants. En fonction des sommes déjà prévues et engagées sur son budget, le CMJ serait fier, au travers de cette première action, de montrer son engagement en faveur des enfants dans le monde, comme il le fait aussi chaque année, le 20 novembre à l'occasion de l'anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** à l'UNICEF, la somme de 2 000,00 € (deux mille euros) pour venir en aide aux enfants victimes de la situation actuelle en Syrie.
- **DE PRÉCISER** que la somme est prévue au budget 2013, service 140, article 6574, diverses associations.

## 17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Exercice 2014

Cette délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

SPORTS	AGATHE TYCHE ATHLETIC CLUB	500
	AGDE BASKET	50 000
	AGDE ESCRIME CLUB	3 000
	AGDE HANDBALL	27 000
	AGDE RAID AVENTURE	500
	AGDE TENNIS DE TABLE	3 000
	AGDE VOLLEYBALL	70 000
	AMICALE DES BOULISTES DU FRONT DE MER GRAU D AGDE	300
	ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME NATATION	2 000
	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS D'AGDE ET DU CAP	1 370
	ASSOCIATION RANDONNEE AGDE LANGUEDOC	300
	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AGDE ET DU CAP	4 500
	ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO AGDE	4 000
	ASSOCIATION TIR AGATHOIS	1 000
	ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	14 000
AVIRON AGATHOIS	12 300	

BI-CROSSING AGATHOIS	1 000	
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	2 000	
CERCLE DES PECHEURS CAP AGATHOIS	500	
CERCLE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE	300	
CLUB D EDUCATION CANINE	300	
CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	10 000	
CLUB SPORTIF DE LA POLICE AGATHOISE	300	
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 500	
DANSE SPORTIVE AGATHOISE	500	
ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	800	
ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	300	
ESPACE NAUTIQUE D'AGDE ET DU CAP	6 000	
HARPON CLUB AGATHOIS	1 300	
JUDO CLUB AGATHOIS	8 000	
KARATE CLUB AGATHOIS	2 500	
LA BOULE DE LA TAMARISSIERE	800	
LA BOULE DU CAP D'AGDE	800	
LA GAULE AGATHOISE	1 000	
LA PETANQUE CAPAGATHOISE DU MOLE	300	
LE PAVOIS AGATHOIS	5 000	
LES KAMIKAZES AGATHOIS	300	
LES PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	500	
LES PETANQUEURS GRAULENS	800	
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	160 000	
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	180 000	
SOCIETE DES REGATES D'AGDE ET DU CAP	7 350	
S.N.J.A.	6 500	
TENNIS CLUB AGATHOIS	8 000	
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	38 000	
THON CLUB D'AGDE ET DU CAP	500	
VELO CLUB AGATHOIS	800	
	<b>Total sport</b>	<b>640 720</b>
<b>JEUNESSE</b>	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	74 000
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE P.E. VICTOR	1 500
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE CASSIN	1 000
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE A. LOUBATIERES	1 500
	<b>Total jeunesse</b>	<b>78 000</b>
<b>CULTURE</b>	A.M.P.H.O.R.A	400
	AGDE MUSICA	6 000

	AMIS D'AGDE (LES)	2 500
	AMIS DES MUSEES D'AGDE	1 200
	AMIS DES ORGUES D'AGDE	3 300
	AMIS DU CHEVAL MARIN	1 750
	ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS	3 000
	ASSOCIATION PHILATELIQUE AGATHOISE	300
	ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DU CAMP D AGDE	100
	COMPAGNIE DU SUD	1 500
	COMPAGNIE LES BALUFF'S	1 600
	COMPAGNIE LES CABOTINS	1 000
	COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	3 000
	CONFRERIE DU SAINT CHRIST	1 500
	ENSEMBLE VOCAL MELOPOÏA	6 000
	ESCOLO DAU SARRET - Acompte	4 000
	G.R.A.A.	2 300
	G.R.H.I.S.TA.	1 000
	INTI	1 000
	LES AMIS DU FORT BRESCOU	1 500
	L'IMAGINEIRE	800
	MANGAPOLIS	1 500
	MEDHI	600
	NEPTUNE ASTRONOMIE	1 500
	PATCH MER ET SOLEIL	250
	PLACE DE LA MARINE, QUARTIER DES ARTS	500
	TRAIT D'UNION BINDESTRICH	1 600
	<b>Total culture</b>	<b>49 700</b>
<b>EDUCATION</b>	ASSOCIATION L'OEUVRE AGATHOISE DE BALDY	1 600
	F . C . P . E . AGDE	1 000
	FSE PAUL EMILE VICTOR	300
	FSE LYCEE LOUBATIERES	1 200
	P . E . E . P . AGDE	1 000
	<b>Total éducation</b>	<b>5 100</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	ASA DES PROPRIETAIRES DE LA VERDISSE	6 000
	ASA RIVE DROITE DE L'HERAULT	1 000
	ASSOCIATION DEFENSE ENVIRONNEMENT ET NATURE D AGDE	12 000
	JARDINS FAMILIAUX	1 500
	ST. HUBERT CLUB AGATHOIS	6 000
	<b>Total environnement</b>	<b>26 500</b>
	AMICALE DES GENS DU NORD	600

<b>FESTIVITES/ COMMERCE/ TOURISME</b>	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AGDE	2 000
	COMITE DES FETES D'AGDE	80 700
	COMITE DES FETES DE LA SAINT PIERRE	15 500
	COMITE DES FETES DU CAP D'AGDE	13 000
	COMITE DES FETES DU GRAU D'AGDE	31 000
	AGDE LE CAP ACCUEIL	400
	CLUB NATURISTE DU CAP D'AGDE	2 500
	<b>Total festivités – commerce - tourisme</b>	<b>145 700</b>
<b>PATRIOTIQUES</b>	AMICALE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	700
	AMMAC AGDE	800
	F . N . A . C . A .	800
	LE SOUVENIR FRANCAIS	500
	LES MEDAILLES MILITAIRES	500
	L'ESCOUADE 1900-2000	600
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 000
	<b>Total patriotiques</b>	<b>4 900</b>
<b>SECURITE</b>	AMICALE POLICE AGATHOISE	1 300
	ASSOCIATION AGATHOISE SPORTIVE ET CULTURELLE	1 300
	LA PREVENTION ROUTIERE	1 000
	STE NATIONALE SAUVETAGE EN MER	700
	<b>Total sécurité</b>	<b>4 300</b>
<b>C.O.S.</b>	COMITE DES OEUVRES SOCIALES– Budget Ville	171 328
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Eau	927
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Assainissement	952
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Golf	3 245
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Centre aquatique	5 795
	<b>Total COS</b>	<b>182 247</b>
<b>AUTRES</b>	LE CHAT AGATHOIS	6 500
	<b>Total autres</b>	<b>6 500</b>

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
AGDE MUSICA	Concerts Terrisse, Bel canto et Phonem	32 110
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DU CAMP D'AGDE	Matériels pour exposition 2014	800
COMPAGNIE DU JEU DIT	Préparation d'un spectacle – ateliers théâtre-	1 500
COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	Exposition théâtre « Kitsch » été 2014	9 000
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	Concert en juin 2014	11 500
JAZZINADE	La nuit du Jazz 2014	10 000
MUSICOM	Aide à l'impression d'un livre cd pour enfants	1 000

IBIS	Fouilles archéologiques dans l'Hérault	1 000
COMITE ORGANISATION MANIFESTATIONS HISTORIQUES AGATHOISES	Organisation de la manifestation historique « Agde, au fil du temps » fin mai 2014.	13 000
TERRE MARINE	Festival sons et images de mer 2014	2 000
AGDE RAID AVENTURE	Participation manche de Coupe du monde en France	2 000
AGDE TENNIS DE TABLE	Actions jeunes et renouvellement de matériel	1 000
AGD'ELAN TAMA	1er National de pétanque de la ville d'Agde	10 000
ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	Montée de l'équipe en National	1 000
UNION SPORTIVE ET MULTICULTURELLE AGATHOISE	Acquisition de matériel pour la promotion du club	500
MASTER KICK	Trophée de l'Éphèbe 2014	15 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Organisation d'un gala de boxe professionnelle	5 000
	<b>Total</b>	<b>116 410</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE MM et Mme LAMBIES AGNES, CHAILLOU JEAN-LUC, MANGIN YVES, MATTIA MARIE-HELENE, GARRIGUES ANNE-MARIE, TROISI PASCAL et TERRIBLE ADRIEN ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle**

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 1 260 077 euros.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

#### **18 – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT**

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault, la Ville d'Agde, en partenariat avec l'association Hérault Musique Danse, souhaite renouveler sa demande de subvention annuelle d'aide au fonctionnement, auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaire auprès du Conseil Général de l'Hérault pour permettre le versement de la subvention annuelle d'aide au fonctionnement
- **DE DÉSIGNER** le directeur de l'école de musique comme référent pour la poursuite et le suivi du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault
- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Ville d'Agde auprès de l'Association Hérault Musique Danse

#### **19 – EXONERATION DE LATAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DES TERRAINS DU GOLF POUR L'ANNEE 2014**

Les terrains de golf exploités commercialement, au même titre que les terrains de jeux ou de sport, sont soumis à l'impôt sur le foncier bâti. L'imposition, basée sur des valeurs locatives anciennes n'ayant pas fait l'objet de revalorisation, était jusqu'à présent très modérée.

La révision des valeurs locatives de l'ensemble des locaux professionnels et commerciaux engagée par les services fiscaux depuis la loi de finances rectificatives pour 2010 engendre des majorations substantielles de l'imposition sur le foncier bâti auxquels ces équipements demeurent assujettis pour l'intégralité de leur superficie. Cette évolution fiscale menace la pérennité de ce type d'activité qui participe par ailleurs à l'attractivité de nos territoires.

Les terrains de golf étant des espaces verts naturels, comprenant des prairies, des bois, des plans d'eau et dans

certains cas des secteurs classés écologiques, leur imposition à la taxe sur le foncier non bâti à la place du foncier bâti s'est imposée aux législateurs.

Ainsi, dans le cadre des débats sur le Projet de Loi de finances 2014, l'amendement n°II-510 rectifié a été adopté à l'Assemblée Nationale afin d'assujettir les terrains de golf au foncier non bâti, en élargissant l'assiette de cette taxe aux « terrains non cultivés affectés à la pratique d'une activité sportive lorsque l'aménagement de ces terrains ne nécessite pas la construction d'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions ».

Toutefois, cette imposition au non bâti ne pourra entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2015, le temps pour les services fiscaux de procéder à l'évaluation de leurs valeurs locatives selon les règles applicables aux propriétés non bâties. Dans ces conditions, les terrains de golf demeureront assujettis au foncier bâti en 2014 pour la dernière année.

Afin de gérer la période transitoire constituée par l'année 2014, l'amendement n°II-840 au Projet de Loi de finances 2014 adopté par l'Assemblée Nationale propose aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer les terrains de golf de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014 pour la part qui leur revient et à concurrence de 50% ou 75%. Cette mesure transitoire, avant le passage en 2015 à l'imposition au foncier non bâti, vise à minorer l'impact potentiel des revalorisations des valeurs locatives sur l'imposition au foncier bâti.

La perte de recette consécutive pour la collectivité sera compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **D'EXONERER** au titre de l'imposition 2014 les terrains du Golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 75%, pour la part lui revenant.

## **20 - TARIFS 2014 DE LA BARRIERE DU VILLAGE NATURISTE DU CAP D'AGDE**

A la demande des résidents, commerçants et usagers, pour améliorer encore la sécurité et le cadre de vie du village naturiste, la barrière du village fonctionnera toute l'année et ce à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014.  
En conséquence, les propositions tarifaires doivent être adaptées pour prendre en compte ce service supplémentaire et le coût qu'il induit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme GARRIGUES, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, les tarifs de la barrière d'accès au village naturiste et les modalités de délivrance des tickets et badges d'accès aux conditions suivantes :

**EXTERNES AU VILLAGE NATURISTE**

**ACCES DES VEHICULES ET DES MOTOS (POUR 2 PERSONNES) :**

**JOUR\* : ACCES UNIQUE : 17 €**

*\* L'entrée correspond à un seul et unique passage avant 20h00)*

**3 JOURS : 45 €**

7 JOURS : 65 €

14 JOURS : 80 €

21 JOURS : 90 €

28 JOURS : 100 €

SAISON : 210 €

SAISON (Résidence en Agde (sur justificatif) : 170 €

Les abonnements en véhicule à partir de trois jours autorisent l'accès après 20H00.

Les titres d'accès en véhicules et motos jusqu'à 4 semaines s'entendent :

- jours consécutifs
- tarif pour le véhicule et 2 personnes ou un couple et enfants (jusqu'à 18 ans), auquel s'ajoute le tarif piéton par personne supplémentaire.

#### ACCES DES PIETONS (Accès individuels) :

1 ENTREE\* 7 €

\* L'entrée s'entend pour un seul et unique passage avant 20h 00.

7 JOURS : 30 €

14 JOURS : 35 €

21 JOURS : 40 €

28 JOURS : 45 €

SAISON : 90 €

SAISON Résidence en Agde (sur justificatif) : 60 €

Les abonnements piétons à partir d'une semaine s'entendent jours consécutifs et autorisent l'accès après 20H00.

Après 20 h 00 aucun accès journalier n'est délivré.

#### RESIDENTS DU VILLAGE NATURISTE

##### LOCATAIRES :

ABONNEMENT 3 jours: 10 €

ABONNEMENT 7 jours : 12 €

ABONNEMENT 14 jours : 15 €

ABONNEMENT 21 jours : 20 €

ABONNEMENT 31 jours: 23 €

Au-delà de 31 jours jusqu'à 60 jours : 25 €

LOCATAIRE PERMANENT : 30 € (1<sup>ère</sup> carte)

LOCATAIRE PERMANENT : 15 € (2<sup>ème</sup> carte)

##### CAMPEURS :

ACCES PROROGATIFS : 10 €

(jusqu'à 60 jours/sur contrat de camping)

RE-ENCOGAE DE LA CARTE : 2 €

SAISON : 25 € (1<sup>ère</sup> carte)

10 € (2<sup>ème</sup> carte)

##### SUPPORTS DIVERS :

##### PROPRIETAIRES :

- d'une habitation avec garage et (ou) parking :

1 carte gratuite - Carte supplémentaire : 10 €

Dans la limite de 6 cartes pour les propriétaires de plusieurs résidences.

- d'un garage :

1 carte gratuite

##### PLAISANCIERS PERMANENTS :

1 carte gratuite - la 2<sup>ème</sup> Carte : 10 €

PLAISANCIERS DE PASSAGE : idem « LOCATAIRES »	
RACHAT DU SUPPORT (perte, vol, etc...) :	10 €
LAISSER-PASSER PIÉTON : 1 carte par famille Résident permanent	10 €
METIERS INTERNES :	Gratuit
METIERS EXTERNES :	20 €
INVITATIONS – SERVICES PUBLICS :	Gratuit
CARTES INVITES UPTN :	40 €
CONSIGNE :	2 €

## AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

### 21 - Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation révisé

#### La révision du PPRI, une révision décidée par les services de l'État

La commune d'Agde, commune littorale à l'embouchure du fleuve Hérault, est une commune soumise au risque inondation. Depuis 1999, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) reconnaît juridiquement ce risque lié au fleuve Hérault et au Canal du Midi, et soumet le territoire communal à différentes prescriptions relative à l'occupation du sol.

Par arrêté préfectoral du 4 Juillet 2011, le PPRI d'Agde a été mis en révision pour intégrer le risque lié à la submersion marine. Cette révision intervient suite à la tempête Xynthia sur le littoral Atlantique, qui marque un durcissement de la politique de l'État à l'égard du risque inondation : elle s'appuie dorénavant sur un principe de précaution absolu qui consiste à vouloir supprimer tout risque en zone inondable, quelque soit l'importance de ce risque, sans prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire par ailleurs prônés par d'autres législations ; la loi SRU par exemple, et son principe de « reconstruction de la ville sur la ville ».

Après la transmission des cartes d'aléas en 2012 et une phase de travail technique, le projet de PPRI révisé a officiellement été notifié le 31 Octobre dernier. La commune d'Agde a deux mois pour transmettre son avis. L'État organise parallèlement une réunion publique de présentation du projet le 16 Décembre 2013 et une enquête publique du 8 Janvier au 11 Février 2014 inclus.

#### Le projet de PPRI révisé : une menace pour le renouvellement urbain de notre ville, ...

Sur Agde, plus de la moitié du territoire communal est exposée au risque inondation (zones inondables et de précaution). Avec ce projet de PPRI révisé et l'intégration du risque de submersion marine, la superficie exposée au risque défini par les services de l'État a augmenté de près d'un quart par rapport au PPRI précédent. L'impact est donc majeur sur le potentiel de développement de notre ville.

En effet, le projet de PPRI tel qu'il a été transmis ne prend pas en compte les enjeux liés au renouvellement urbain, y compris dans les secteurs stratégiques tel que le quartier de la Gare situé autour d'un pôle multimodal de transport collectif :

- Le quartier de la Gare et le secteur du Grau d'Agde, déjà reconnu comme exposé au risque d'inondation fluvial, voient la réglementation du PPRI se durcir considérablement puisqu'elle empêche dorénavant en zone rouge urbaine, tout projet nouveau d'activités ou de logements supplémentaires, même à l'étage, et bloque ainsi toute possibilité de diversification et de renouvellement urbain.

Cela est d'autant plus surprenant et dommageable sur le quartier de la gare et du centre ancien, car ce secteur n'est

pas exposé à un risque nouveau (non concerné par le risque de submersion marine) et présente de forts potentiels de développement internes au tissu existant : présence de hangars ou d'entrepôts qui auraient pu être transformés en bureaux ou autres activités tertiaires ; immeubles patrimoniaux vacants dont la préservation dépend de projets de réhabilitation qui nécessitent parfois la création de plusieurs logements pour parvenir à équilibrer les opérations de restauration patrimoniale, ...

Il en est de même sur le **Grau d'Agde**, ancien village de pêcheurs et première station touristique du littoral Agathois dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit d'un pôle urbain existant qui doit pouvoir évoluer pour maintenir une qualité urbaine durable. De nombreuses dents creuses existent sur ce secteur et le fait que ce PPRI révisé les rend en grande partie inconstructibles, est incohérent avec les objectifs de renouvellement urbain.

- Sur le **secteur de Malfato**, le secteur d'extension urbaine futur identifié dans le POS actuel et dans le projet de PLU, plus de 30% des terres sont classés en zones inondables du fait du risque de submersion marine. Ce secteur se situe pourtant en arrière d'une zone déjà largement bâtie qui fait office de « rempart » contre les risques littoraux. N'étant pas directement en front de mer, donc protégé de la violence même des phénomènes de submersion, ce secteur pourrait se voir proposer des solutions alternatives pour une urbanisation durable et une gestion efficace des remontées potentielles d'eau. Avec la logique actuelle du PPRI révisé, plus aucune urbanisation littorale ne serait aujourd'hui possible et plus aucune ville portuaire ne pourrait voir le jour ; l'aménagement du territoire n'aurait plus lieu d'être en commune littorale.

- Le risque de submersion marine impacte également de manière significative de nombreux **secteurs littoraux** aujourd'hui cabanisés alors même que leur régularisation ou leur remise à l'état naturel n'est plus juridiquement possible (nombreuses installations prescrites). Le projet de PLU prévoit de les rendre constructibles, sous conditions d'un aménagement raisonné, afin d'inciter à leur évolution vers une urbanisation plus qualitative et contrôlée. L'impact de la submersion marine tel qu'il est réglementé par le projet de PPRI révisé, bloque pour partie cet objectif, et a pour conséquence de maintenir un état de fait actuel qui expose plus d'occupants au risque et maintient les nuisances paysagères et de salubrité publique (absence de gestion des eaux usées, pluviales, etc...).

Il est regrettable que l'approche adoptée sur le quartier de la Méditerranéenne en zone Rua ne soit pas élargie à l'échelle du quartier et n'intègre même pas la gare et son parvis. Cela aurait permis d'adopter de façon globale, sur les secteurs urbains existants jugés stratégiques par la loi (pôle de transport collectif, quartier urbain existant avec enjeux de diversification et de densification urbaine), une stratégie d'aménagement intelligente prenant en compte à la fois les enjeux liés au risque inondation, au logement, au patrimoine, à l'économie, aux transports, au renouvellement urbain et à la préservation des espaces non bâtis périphériques ; en résumé, un aménagement durable.

Pourtant, des techniques innovantes de construction et d'urbanisation ont déjà été expérimentées dans d'autres pays qui ont fait le choix de concilier ces enjeux et de proposer des solutions viables et pérennes. Un positionnement radical tel que le traduit le projet de PPRI révisé d'Agde laisse craindre à long terme, des dérives non contrôlées de l'urbanisation, à défaut de propositions alternatives, et ne permet pas de gestion durable de notre territoire.

### ...le maintien de nos terres agricoles, ...

Il en est de même avec la réglementation proposée sur les secteurs agricoles et naturels exposés au risque inondation, qui ne permet pas le maintien d'une activité agricole pérenne. La zone « Rouge de précaution » qui prend en compte ces enjeux en autorisant les serres et hangars agricoles nouveaux, est anecdotique : elle couvre moins de 2% des terres naturelles et agricoles, et est morcelée ce qui ne permet pas de développer des projets viables. La zone « Rouge Naturelle », 60% des terres naturelles et agricoles de la commune (et 43 % de l'ensemble du territoire communal), empêche ces occupations du sol et ne proposent aucune alternative. Ce projet de réglementation met donc en péril le maintien de nos paysages et du potentiel agronomique de nos terres.

### ...et des activités de camping.

Enfin, avec ce PPRI révisé, on constate une totale absence d'appréhension de la saisonnalité du risque, même sur des occupations du sol liées à cette saisonnalité. C'est ainsi le cas des campings, souvent situés en zone inondables, près du fleuve ou du littoral, ouverts uniquement durant la période estivale, durant laquelle le risque est moins fort voire quasi absent. Pourtant, la réglementation projetée du nouveau PPRI bloque les capacités de développement de ces

structures alors même pour que maintenir leur activité économique, ils se doivent de répondre à des normes et des exigences de taille, de confort et d'équipement devenus incompatibles avec la nouvelle réglementation.

Pour finir, il reste regrettable que la concertation organisée tout au long de la procédure par les services de l'État n'ait pas permis de faire évoluer le projet de PPRI sur les points susvisés, alors même qu'ils ont systématiquement été abordés par la Ville (réunions du 10/05/12, du 20/08/12 et du 28/06/13, courriers du 21/08/12 et du 21/01/13).

Considérant ces différents éléments, il est demandé au conseil municipal de la Ville d'Agde d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI révisé tel que transmis en date du 31 Octobre 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de PPRI révisé transmis en date du 31 Octobre 2013 en Mairie d'Agde, aux motifs de :
  - non prise en compte des enjeux de renouvellement et de densification urbains,
  - mise en péril des secteurs urbains existants et reconnus stratégiques par les grandes lois nationales d'aménagement du territoire (loi SRU du 13.12.00, lois Grenelle du 03.08.09 et 12.07.10, projet de loi ALUR de 2013),
  - mise en péril des terres agricoles,
  - non prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et du Programme Local de l'Habitat intercommunal, qui fixent des objectifs de rationalisation de consommation de l'espace et de production de logements incompatibles avec les dispositions du projet de PPRI en zone rouge, sur une commune dont l'urbanisation est déjà très contrainte par la loi littoral,
  - non prise en compte de la situation actuelle de notre territoire et des enjeux d'aménagement et de développement durable qui y sont liés.
- **DE DEMANDER** à ce que la réglementation en zone rouge urbaine puisse être réadaptée et intégrer des dispositions alternatives permettant le renouvellement urbain.
- **DE DEMANDER** à ce que la réglementation en zone naturelle soit réadaptée et prévoit d'autoriser la construction de serres et de bâtiments d'exploitations agricoles, adaptés au risque inondation.
- **DE DEMANDER** à ce que la réglementation sur les activités saisonnières, tel que les campings, puisse être réadaptée au vue de la saisonnalité du risque.

## **22 - Acquisition chemin des Trières - emprise de la parcelle MM 0168 - M. et Mme CAPON**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme CAPON, propriétaires d'une emprise d'environ 79 m<sup>2</sup> à extraire de leur parcelle cadastrée section MM numéro 0168, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette emprise en contrepartie du report des droits à bâtir.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 79 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0168,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **23 - Validation du plan général d'alignement du chemin du Grand Quist**

Une enquête publique a été prescrite, par arrêté n° A/2013-1858 du 28 octobre 2013, du 18/11/2013 au 02/12/2013, pour l'établissement du plan général d'alignement du chemin du Grand Quist.

Cette procédure vient compléter l'emplacement réservé n° 38a (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand Quist) prévu au Plan d'Occupation des Sols.

Elle a pour but de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Elle permet également d'interdire tous les travaux confortatifs sur les murs de façade ou sur les murs de clôture en saillie sur l'alignement (servitude de reculement).

Par la suite, la Commune pourra conclure les acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable sur ce plan d'alignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan d'alignement du chemin du Grand Quist,
- **DE DIRE** que la délibération sera publiée par voie d'affichage et d'insertion dans la presse,
- **DE DIRE** que la délibération et le plan d'alignement référencé ci-dessus seront annexés au Plan d'Occupation des Sols dans le cadre d'une procédure de mise à jour

### **24 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable de la parcelle MN n°0168 M. et Mme SAPERES**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme SAPERES, propriétaires de la parcelle cadastrée section MN numéro 0168 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MN n° 0167 qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0168,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **25 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable de la parcelle MN n°0169 M. et Mme METRAUD**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme METRAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section MN numéro 0169 d'une contenance de 75 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MN n° 0166 qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0169,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**26 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable de la parcelle MN n°0171 Mesdames SERRADO**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mmes SERRADO, propriétaires de la parcelle cadastrée section MN numéro 0171 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MN n° 0165 qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0171,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**27 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable des parcelles MO n°0106 et 0110 Mme SERRADO Mme CLEMENT**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mmes SERRADO et CLEMENT, propriétaires des parcelles cadastrées section MO numéro 0106 et 0110 d'une surface respective de 14 m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MO n° 0116.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MO numéro 0106 et 0110,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**28 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable d'une emprise à extraire de la Parcelle MO n°0005 M. ROUZIES**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. ROUZIES, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0005 d'une contenance de 1039 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'environ 16 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 16 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0005 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**29 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist Acquisition amiable des Parcelles MO n°0024 et 0125 M. et Mme DOMENECH**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme DOMENECH, propriétaires des parcelles cadastrées section MO numéro 0024 et 0125 d'une contenance respective de 500 m<sup>2</sup> et 850 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir deux emprises de 20 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup> à extraire de ces parcelles en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant des parcelles qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises d'environ 20 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup> à extraire respectivement des parcelles MO 0024 et 0125 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**30 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable d'une emprise à extraire de la Parcelle MO n°0043 Mme GOUDOULY**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme GOUDOULY, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0043 d'une contenance de 1354 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'environ 7 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 7 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0043 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **31 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable d'une emprise à extraire de la Parcelle MO n°0119 Mme BANO**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme BANO, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0119 d'une contenance de 1 340 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'environ 72 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 72 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0119 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **32 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable d'une emprise à extraire de la Parcelle MO n°0137 Mme DELTORT**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme DELTORT, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0137 d'une contenance de 1 038 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0137 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**33 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable de la Parcelle MO n°0188 M. et Mme WATLET**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme WATLET, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0188 d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MO n° 0187 qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0188,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**34 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable des Parcelles MO n°0215 et 0216 M. HOLECZEK**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. HOLECZEK, propriétaire des parcelles cadastrées section MO numéro 0215 et 0216 d'une contenance respective de 4 m<sup>2</sup> et 32 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MO n°0214.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles MO 0215 et 0216 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**35 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable de la Parcelle MP n°0244 M. ROQUE**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui

a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. ROQUE, propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0244 d'une contenance de 78 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MP n° 0243 qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0244,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**36 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist Acquisition amiable de la Parcelle MP n°0246 M. BONAT**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. BONAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0246 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MP n° 0300 qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0246,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**37 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable d'une emprise à extraire de la Parcelle MP n°0269 M. et Mme PEPIN Mme MAURI**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme PEPIN ainsi qu'avec Mme MAURI, propriétaires de la parcelle cadastrée section MP numéro 0269 d'une contenance de 1 921 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'environ 68 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 68 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0269 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**38 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable d'une emprise à extraire de la Parcelle MP n°0308 M. MARTIN Francis**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. MARTIN Francis, propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0308 d'une contenance de 1 355 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'environ 76 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 16 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0005 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**39 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable d'une emprise à extraire des Parcelles MP n°0194 et 0309 M. MARTIN Richard**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. MARTIN Richard, propriétaire des parcelles cadastrées section MP numéro 0194 et 0309 d'une contenance de 495 m<sup>2</sup> et 505 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir deux emprises d'environ 26 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup> à extraire respectivement de ces parcelles en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant des parcelles qui demeureront sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les deux emprises d'environ 26 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup> à extraire respectivement des parcelles MP 0194 et 0309 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**40 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable de la Parcelle MP n°0248 M. MICHOT**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. MICHOT, propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0248 d'une contenance de 86 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MP n° 0299 qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0248,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**41 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable de la parcelle MO n°0135 Mme BALAGUER**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme BALAGUER, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0135 d'une contenance de 1 318 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'environ 47 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 47 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0135 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**42 - Plan général d'alignement du chemin du Grand Quist - Acquisition amiable des parcelles MP n°0045 et 0307 M. et Mme BERTHOLET**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme BERTHOLET, propriétaires des parcelles cadastrées section MP numéro 0045 et 0307 d'une contenance de 863 m<sup>2</sup> et 140 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir deux emprises d'environ 37 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> à extraire respectivement de ces parcelles en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant des parcelles qui demeureront leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les deux emprises d'environ 37 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> à extraire respectivement des parcelles cadastrées section MP numéro 0045 et 0307 ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **43 - Cession immeuble communal LI 0343 au profit de M. et Mme FERRI - rue Balthazar Jordan**

La Commune d'Agde est propriétaire d'un immeuble en R+2 cadastré section LI n°0343, d'une surface utile d'environ 30m<sup>2</sup>, situé 3 rue Balthazar Jordan.

Cet immeuble, dans un bon état d'entretien, est actuellement vacant.

M. et Mme FERRI, propriétaires de l'immeuble adjacent situé au 1 rue Balthazar Jordan, ont contacté la Commune pour proposer l'acquisition de l'immeuble communal qui leur permettrait de réaliser une extension.

M.

A cet effet, il propose le prix de 30 000 € net vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **DE CÉDER** l'immeuble cadastré section LI n°0343 au profit de M. et Mme FERRI, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 30 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

#### **44 - Cession de l'immeuble cadastré section LD n°0436 au profit de M. AINADJOGLOU et Mme GRIMAL - Rue Jean Roger**

La Commune d'Agde est propriétaire d'un immeuble en R+2 cadastré section LD n°0436, d'une surface utile d'environ 44 m<sup>2</sup>, situé 9 rue Jean Roger.

M. AINADJOGLOU et Mme GRIMAL, photographes, ont contacté la Commune pour proposer l'acquisition de cet immeuble communal dont le rez-de-chaussée permettrait d'exercer leur activité.

A cet effet, ils proposent le prix de 22 000 € net vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. TERRIBLE, M. GRIMAL ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle**

- **DE CÉDER** l'immeuble cadastré section LD n°0436 au profit de M. AINADJOGLOU et Mme GRIMAL, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille

- détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 22 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

#### **45 - Cession de l'immeuble cadastré section LD n°0254 au profit de M. et Mme REY – 15 rue TERRISSE**

La Commune d'Agde est propriétaire d'un immeuble en R+2 cadastré section LD n°0254, correspondant à une maison d'habitation, en mauvais état d'entretien, d'une surface utile d'environ 106 m<sup>2</sup>, situé 15 rue Terrisse.

M. et Mme REY Michel proposent d'en faire l'acquisition moyennant le paiement d'un prix de 55 200 € net vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDEA L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. TERRIBILE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **DE CÉDER** l'immeuble cadastré section LD n°0254 au profit de M. et Mme REY, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 55 200 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

#### **46 - Cession des immeubles cadastrés section LD n°0398 et 0397 au profit de M. et Mme VICO ENRIQUE – 14 et 16 rue PERBEN**

La Commune d'Agde est propriétaire des deux immeubles suivants :

- Immeuble en R+3 cadastré section LD n°0398, correspondant à une maison d'habitation, en mauvais état d'entretien, d'une surface utile d'environ 108 m<sup>2</sup>, situé 14 rue Perben,
- Immeuble en R+2 cadastré section LD n°0397, comprenant un local professionnel d'une surface utile d'environ 20 m<sup>2</sup> et une maison d'habitation d'une surface utile d'environ 100 m<sup>2</sup>, en mauvais état d'entretien, situé 16 rue Perben.

M. et Mme VICO ENRIQUE proposent d'en faire l'acquisition moyennant le paiement d'un prix global de 107 000 net vendeur, décomposé comme suit:

- 48 800 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0398, situé 14 rue Perben,
- 58 200 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0397, situé 16 rue Perben.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDEA L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **DE CÉDER** les immeubles cadastrés section LD n°0398 et 0397 au profit de M. et Mme VICO ENRIQUE Tony, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 107 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

#### **47 - Déclaration d'utilité publique et cessibilité - Création d'une place rue de l'Amour (n°8 et 10)**

Le vendredi 8 juin 2012 en début de matinée vers 08h30, l'immeuble sis à Agde, 10 rue de l'Amour s'est effondré, provoquant l'obstruction des rues adjacentes mais également d'importants désordres sur les immeubles voisins.

L'enlèvement des décombres provenant de l'effondrement de l'immeuble sis 10 rue de l'Amour, ne pouvant se faire en présence de la menace d'effondrement du n°8, il a été décidé, après s'être assuré de l'impossibilité de rebâtir le pignon, de procéder à sa déconstruction. Ainsi la déconstruction partielle du 8 rue de l'Amour, pour mise en sécurité du chantier, a débutée le 16 juillet pour s'achever le 02 août. Seul restait encore le rez-de-chaussée qui a été démoli en octobre 2012.

L'enlèvement des gravats du 10 rue de l'Amour s'est déroulé du 03 au 08 octobre 2012.

A ce jour, une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Béziers est toujours en cours pour déterminer les préjudices subis et les responsabilités en cause. Le site est donc clôturé.

Compte tenu des effets négatifs sur l'activité commerciale et touristique de la rue de l'Amour et plus généralement sur le cadre de vie, la Commune d'Agde a étudié un projet d'aménagement d'une place publique en lieu et place des immeubles détruits.

A cet effet, il a été proposé aux différents propriétaires de céder à l'amiable, au profit de la Commune d'Agde, les terrains d'assiette des immeubles détruits au prix de 200 €/m<sup>2</sup>, conformément à une évaluation de France Domaine. Aucun accord à l'amiable n'a été trouvé.

Par conséquent, devant la nécessité d'aménager cet espace, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'engagement de la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique et les parcelles concernées cessibles, d'examiner le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique; de solliciter M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ENGAGER** la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique et les parcelles concernées cessibles pour l'aménagement d'une place publique au 8 et 10 rue de l'Amour,
- **D'APPROUVER** le dossier, annexé à la présente délibération, destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- **DE SOLLICITER** M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

**48 – Modification de surface - Cession des lots n°60, 61, 62 et 142 de la copropriété de la résidence «Beau Soleil» (immeuble cadastré section MH n°0315) au profit de M. BRISSON – 8 boulevard Front de mer**

La Commune d'Agde a organisé une vente par appel d'offre à l'occasion de laquelle les lots n°60, 61, 62 et 142 de la copropriété de la résidence Beau Soleil, qui constituaient la mairie annexe du Grau d'Agde (immeuble cadastré section MH n°0315, situé 8 boulevard du Front de mer), ont été proposés au prix plancher de 300 000 €.

Le 21 mars 2013, la commission d'ouverture des plis a retenu l'offre de M. BRISSON (SCI Front de mer) d'un montant de 420 000 €.

Or, certains copropriétaires de la résidence Beau Soleil ont fait valoir que la vente entre la Commune et M. BRISSON porte sur une emprise de 10,28 m<sup>2</sup> qui relève des parties communes et que M. le Maire aurait reconnu cette situation lors de l'assemblée générale des copropriétaires du 02 juillet 2013.

Contrairement à ce qui a été retranscrit dans le procès verbal de cette assemblée, M. le Maire ne s'est engagé à restituer cette emprise que dans la mesure où les copropriétaires rapporteraient la preuve qu'il s'agit bien d'une partie commune. En effet, l'état descriptif de division de la copropriété et les plans associés ne permettent absolument pas d'affirmer que l'emprise occupée par la Commune depuis 1982 ne relève pas de son lot privatif.

Bien que non justifiées, ces allégations ont toutefois réussi à inquiéter l'acquéreur qui souhaite, par précaution, que la vente ne porte pas sur l'emprise des 10,28 m<sup>2</sup> contestée par une partie de la copropriété.

Afin de ne pas bloquer la vente plus longtemps, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une diminution de la surface vendue et par conséquent du prix initial, conduisant à la vente des lots n°60, 61, 62 et 142 de

l'immeuble MH 0315 au profit de la SCI Front de mer, représentée par M. BRISSON, au prix final de **387 409 €** et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession. Cependant, la commune d'Agde entend ultérieurement poursuivre la vente des surfaces contestées si la copropriété ne rapporte pas la preuve de ses allégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 24 POUR – 8 CONTRE : M. NADAL, M. COUQUET, Mme GARRIGUES, Mme DUBOIS +PROC M. TROISI, M. TERRIBILE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **DE MODIFIER** l'emprise et la surface vendue et donc **de consentir** à une diminution de 32 591 € du prix de vente retenu à l'issue de la procédure de vente par appel d'offre décidée par délibération n°33 du 19 décembre 2012,
- **DE CÉDER** les lots n°60, 61, 62 et 142 de l'immeuble MH 0315 au profit de la SCI Front de mer, représentée par M. BRISSON, moyennant le paiement d'un prix de **387 409 € net vendeur**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

#### **49 - Dénomination de voies et ronds-points**

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer :

1/ le rond-point Route de Rochelongue, au niveau de l'embranchement avec le Chemin Raymond Fages,  
**Rond-point de Batipaumes**

2/ à Agde ville, la placette située entre la Rue du Bourget, la Rue Diderot et la Rue Louis Blanc,  
**Plan Andrée MONTEL**

3/ dans le quartier des Cayrets sur Agde ville, le rond-point au croisement de la Rue Pierre Lattes et de la Rue Victor Pouget (à côté de l'EHPAD Villa Clémentia),  
**Rond-point du Docteur Michel ARCHIMBAUD**

4/ dans le quartier des Cayrets sur Agde ville, la rue créée dans la Résidence des Hibiscus, rétrocédée récemment suite à l'achèvement de l'opération (résidence neuve),  
**Rue François MOURARET**  
(début et fin : parcelles LN n°526 et LN n°527)

5/ au Grau d'Agde, le parking située au nord de l'avenue du littoral et à l'est du chemin du Perdigal,  
**Parking du père Noël**

6/ au Grau d'Agde, le parking situé sur boulevard du front de mer récemment aménagé,  
**Parking René PARAIRE**

A la demande des services fiscaux, et pour cause de difficultés d'identification des propriétés ou d'erreurs manifestes, il convient de :

5/ remplacer "Impasse de la Mative Basse" par :  
**Chemin de la Mative Basse (CR n°119)**  
(début : parcelles HE n°2 et HE n°20 / fin : parcelles HC n°84 et HD n°77)

6/ remplacer "Rampe de Pastre " par :  
**Chemin de la Rampe de Pastre**  
(début : parcelles HC n°5 et HC n°41 / fin : parcelles HC n°24 et HC n°85)

7/ remplacer "Chemin du Domaine de Beaumont de Gouzy" par :

### **Chemin de Beaumont**

(début : parcelles HV n°43 et HV n°38 / fin : parcelles HV n°35 et HW n°40)

8/ officialiser le nom d'usage :

### **Route de Marseillan Plage**

(début : parcelles IK n°26 et IR n°1 / fin : parcelles IT n°15 et IT n°16)

9/ remplacer "Rte Dpt n°32 sur la Tamarissière" et "Rue de la Tamarissière" par :

### **Route de la Tamarissière**

(début : parcelle HD n°75 / fin : parcelle HB n°53)

10/ remplacer "Rue des Soeurs Devèze de Cauvigny " par :

### **Rue des Sœurs DEVEZE et DE CAUVIGNY**

(début : parcelles LN n°413 et LN n°301 / fin : parcelles LN n°296 et LN n°303)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

### **50 - Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour le projet du port fluvial sur le Canal du Midi**

La ville en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont engagées dans une réflexion globale de requalification de l'entrée nord de la commune, le quartier dit « de la Gare ». Le périmètre correspondant s'étend du centre ancien au port fluvial, en passant par les berges de l'Hérault, le Château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et le site de la Méditerranéenne.

Dans le cadre de cette réflexion, s'est inscrit le **projet de restructuration du Port Fluvial sur le Canal du Midi**.

Le 8 mars 2012, la Communauté d'Agglomération a passé avec les Voies Navigables de France et la Ville d'Agde une Charte de partenariat visant à préciser les objectifs du projet et le rôle de chacun des partenaires. Afin d'acter leur engagement et la poursuite de leur partenariat, VNF, la Ville d'Agde et la CAHM ont établi une convention de coopération pour laquelle le Conseil Municipal du 26 Juin dernier a déjà délibéré.

Les attentes vis-à-vis de ce réaménagement du Port sont :

- **accueillir les bateaux de passage, des activités économiques de navigation** (bateaux de commerce, base de location) **et des bateaux logements,**
- **permettre, hors saison, l'hivernage de bateaux de plaisance,**
- **offrir différents services** : fourniture d'eau et d'électricité, récupération des déchets, des eaux grises et noires, capitainerie, services de base aux navigants et aux non navigants (toilettes, fournitures de première nécessité, information sur la navigation, information touristique, boutique des terroirs...),
- **garantir une gestion optimale de l'occupation du plan d'eau,** le maintien du chenal de navigation en particulier à l'approche de l'écluse ronde particulièrement complexe pour les usagers novices, la protection et la gestion des berges notamment naturelles,
- **garantir la qualité paysagère du site.**

D'autres objectifs secondaires devront être atteints, fixés par VNF :

- **la restauration et la valorisation du patrimoine,** et principalement l'hôtel Riquet et l'écluse ronde, en créant une activité a priori d'hôtellerie et restauration dans l'Hôtel Riquet et en améliorant l'accessibilité de l'écluse ronde pour les modes de cheminement doux,
- **l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents.** Le programme devra à ce titre comprendre le réaménagement d'un atelier de stockage de matériel, nécessaire notamment à la maintenance de premier niveau, ainsi qu'un vestiaire, qu'un réfectoire et un bureau. Il convient de noter que ce bureau devra

- être accessible par le public car il fait office de régie des recettes. Ce local devra être accessible en camion pour permettre le chargement et déchargement de petits matériels,
- **l'optimisation des conditions de navigation et du fonctionnement des ouvrages**, principalement de l'écluse ronde et améliorer notamment l'information aux usagers du fonctionnement de l'écluse.
- la **restauration du chemin de service**, son adaptation au flux de circulation douce et la restauration et la protection du domaine public fluvial (berges, talus, plantations...).

Pour permettre ce projet du port fluvial, le document d'urbanisme doit évoluer car le POS actuel ne permet pas de le développer en l'état. Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et intègre ce projet mais le calendrier lié à la procédure même de révision générale du POS retarderait celui du port fluvial. Il est donc nécessaire d'adopter une procédure d'urbanisme plus rapide : la **procédure de déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du POS**, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. Après examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées et enquête publique, la Ville pourra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et approuver, par mise en compatibilité, les modifications du POS nécessaires à sa réalisation.

La mise en compatibilité visera au déclassement d'une partie de la zone 3NDa (zone naturelle soumise au risque inondation) ainsi qu'une faible partie de la zone 1UE1i (zone réservée aux activités). Ce déclassement se fera au profit d'une zone Urbanisée ou A Urbaniser adaptée au projet, permettant dès lors la mise en œuvre de l'opération dans des délais relativement courts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- **D'APPROUVER** le principe de lancement de la procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du POS pour le projet du port fluvial,
- **DE PRESCRIRE** le lancement des études et les prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de Déclaration de Projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- **D'OUVRIRE LA CONCERTATION** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation de la Déclaration de Projet, entraînant mise en compatibilité du POS. Cette concertation portera sur le projet présentant un caractère d'intérêt général, sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Un dossier et un registre seront mis à disposition en Mairie d'Agde. La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES**

### **51 - Modification des statuts de la S.A.E.M.L « La Criée aux poissons des pays d'Agde »**

Par délibération du 19/03/1998, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L) pour la gestion de la criée aux poissons et du port de pêche du Grau d'Agde et a approuvé les statuts de cette société, conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Afin de prendre en compte les nécessaires évolutions de la S.A.E.M.L « La Criée aux poissons des pays d'Agde », le projet de modification des statuts de la société, qui est joint en annexe de la présente délibération, a été présenté au Conseil d'Administration du 26/11/2013.

Ces modifications portent notamment sur :

- la modification de l'objet social ;
- la durée des fonctions des administrateurs autres que les collectivités territoriales.

Conformément au C.G.C.T, et notamment à l'article L. 1524-1, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social ou les structures des organes dirigeants d'une S.A.E.M.L doit obligatoirement être précédée d'une délibération de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la S.A.E.M.L « La Criée aux poissons des pays d'Agde », annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** les représentants de la ville d'Agde à la S.A.E.M.L « La Criée aux poissons des pays d'Agde », à signer tous les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette modification des statuts, notamment lors de l'Assemblée Générale.

#### **52 - Rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M) et des comptes administratifs correspondants

#### **53 - Dissolution du SIHDEVIC - répartition des actifs et passifs entre les communes membres**

Par arrêté du 19 novembre 2012, Monsieur le Préfet a prononcé la fin des compétences du Syndicat Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication (SIHDEVIC).

Cependant, afin de prononcer définitivement la dissolution du syndicat, il appartient aux membres de se prononcer sur les modalités de liquidation du groupement.

Le syndicat ne disposant pas de personnel, les modalités de liquidation concernent la répartition entre les communes membres des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Par délibérations du 27 juin 2013, le comité syndical a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2012, et a constaté un résultat cumulé au 31 décembre 2012 de 17 944 euros.

La cotisation étant identique pour toutes les communes et compte tenu qu'il n'existe aucune clé de répartition, il est proposé de répartir l'actif entre les dix communes membres, soit la somme de 1 794,40 euros par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la répartition de l'actif entre les dix communes membres et l'attribution de la somme de 1 794,40 euros à chacune d'entre elles.

#### **54 - Délégation de Service Public pour la Gestion des Campings de la Clape et de la Tamarissière Avenant n°2**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué à la SODEAL le contrat pour la Gestion des Campings de la Clape et de la Tamarissière pour une durée de dix ans.

Il est proposé que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°2 pour récapituler l'ensemble des changements apportés depuis la notification du contrat et de permettre la réalisation d'investissements nouveaux, réduits nécessaires pour

répondre aux critères réglementaires liés à la nouvelle classification des hébergements touristiques, en modifiant les dispositions relatives au paiement de la part variable de la redevance.

Ce contrat a fait l'objet d'une modification de périmètre pour y intégrer l'aire d'accueil des camping-cars et la création d'un nouveau tarif pour les usagers de cet équipement.

Concernant les tarifs et la redevance, il a été procédé à des modifications des formules de révision et de substitution d'indices, par l'indice de remplacement publié, en cas de disparition de l'un deux.

Il a été, également, défini, pour les années 2010 et 2011, une variation des prix de minimum 3 %.

Enfin, la clause relative au paiement de la redevance variable a été modifiée pour laisser libre choix, au délégataire, de la percevoir ou de demander au délégant des travaux d'investissement complémentaires.

L'ensemble des modifications au contrat de délégation sont définis dans l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°2 au contrat de la DSP pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

#### **55 - Attribution du marché de Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des Bâtiments Communaux**

La ville d'AGDE a lancé un appel d'offres ouvert, dit à « bons de commande », concernant les travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux, dans les conditions prévues aux articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics et dans le respect des procédures européennes.

La consultation est composée de 8 lots, sans montants minimums et avec les montants maximums annuels suivants :

- Lot n° 1 : Démolition, terrassement, gros œuvre, étanchéité, enduit  
(montant maximum annuel de 250 000 € HT)
- Lot n° 2 : Doublage, plafond suspendu, menuiserie et aménagements intérieurs  
(montant maximum annuel de 170 000 € HT)
- Lot n° 3 : Métallerie, menuiserie extérieure  
(montant maximum annuel de 170 000 € HT)
- Lot n° 4 : Plomberie, sanitaire, VMC, climatisation, chauffage  
(montant maximum annuel de 250 000 € HT)
- Lot n° 5 : Courants forts et faibles  
(montant maximum annuel de 170 000 € HT)
- Lot n° 6 : Charpente et couverture métallique, charpente bois, couverture tuile, zinguerie  
(montant maximum annuel de 85 000 € HT)
- Lot n° 7 : Peinture, revêtements intérieurs et extérieurs  
(montant maximum annuel de 125 000 € HT)
- Lot n° 8 : Revêtement de sol souple, carrelage, faïence  
(montant maximum annuel de 125 000 € HT)

La durée de ces marchés est fixée à 12 mois, renouvelable trois fois.

Le 1<sup>er</sup> août 2013, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication (JOUE et BOAMP) et mis en ligne, fixant la date limite de réception des plis au lundi 23 septembre 2013, à 16 h 30.

17 plis ont été reçus dans le délai imparti. Après ouverture par le pouvoir adjudicateur le 30 septembre 2013, les plis ont été transmis ce même jour aux services techniques de la ville, pour en effectuer l'analyse comparative.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2013 et a choisi les titulaires suivants, leurs offres étant jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation.

- Lot n° 1 : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex,
- Lot n° 2 : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex,
- Lot n° 3 : SARL M.R. ALARY , domiciliée 8 rue de l'Adonis, 34300 AGDE,
- Lot n° 4 : SAS Charles SANS Climat Énergies, domiciliée route de Marseillan, Domaine de Varacrose, 34300 AGDE,
- Lot n° 5 : SAS SOMITEG, domiciliée Parc d'activités de l'aéroport, 125 impasse Jean-Baptiste SAY, 34470 PEROLS,
- Lot n° 6 : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex,
- Lot n° 7 : SARL MOUYSET Peinture, ZAE des 7 fonts, 1 impasse du bourras, 34300 AGDE,
- Lot n° 8 : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL Mme MOUYSET ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle**

- **DE RETENIR**, au titre du marché de travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux, les titulaires suivants :
  - Lot n° 1 : Démolition, terrassement, gros œuvre, étanchéité, enduit : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
  - Lot n° 2 : Doublage, plafond suspendu, menuiserie et aménagements intérieurs : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
  - Lot n° 3 : Métallerie, menuiserie extérieure : SARL M.R. ALARY , domiciliée 8 rue de l'Adonis, 34300 AGDE, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
  - Lot n° 4 : Plomberie, sanitaire, VMC, climatisation, chauffage : SAS Charles SANS Climat Énergies, domiciliée route de Marseillan, Domaine de Varacrose, 34300 AGDE, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
  - Lot n° 5 : Courants forts et faibles : SAS SOMITEG, domiciliée Parc d'activités de l'aéroport, 125 impasse Jean-Baptiste SAY, 34470 PEROLS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
  - Lot n° 6 : Charpente et couverture métallique, charpente bois, couverture tuile, zinguerie : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
  - Lot n° 7 : Peinture, revêtements intérieurs et extérieurs : SARL MOUYSET Peinture, ZAE des 7 fonts, 1 impasse du bourras, 34300 AGDE, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
  - Lot n° 8 : Revêtement de sol souple, carrelage, faïence : SARL MEDITRAG, domiciliée ZI des 7 fonts, rue des conscrits, BP 70084, 34303 AGDE Cedex, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel précité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la ville.

## **56 – Convention de partenariat entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) tiennent des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) afin d'assurer la protection et l'éducation des mineurs du territoire faisant l'objet d'une mesure judiciaire. La PJJ vise à favoriser leur intégration et leur insertion scolaire, sociale et professionnelle. Les missions de la PJJ sont avant tout éducatives.

La PJJ et la MJD collaborent depuis la signature, en 2004, de la convention fondatrice de la MJD. Depuis, elles se sont

rapprochées autour de l'idée que la prévention de la délinquance passe également par un travail sur la Parentalité.

Le pari est le suivant : le fait d'accompagner les parents dans leur fonction parentale contribue à prévenir les carences éducatives qui elles-mêmes sont sources de « passages à l'acte » délictueux et/ou d'absentéisme scolaire ou d'incivilités.

Dans ce contexte, la ville d'Agde, au travers de la MJD, souhaite renforcer son partenariat avec la PJJ et ceci dans une perspective de prévention des risques de délinquance notamment chez les jeunes en se dotant des principaux objectifs suivants :

- Agir sur la Parentalité par la co-animation (PJJ-MJD) de la commission parentalité du territoire qui rassemble de nombreux partenaires
- S'adjoindre l'expertise de la PJJ sur notamment l'instruction des dossiers de Rappel à l'ordre que le Maire peut prononcer à l'encontre de mineurs
- Mettre en œuvre des actions collectives « PJJ » à destination des jeunes et des parents : Travaux d'intérêts généraux pour les mineurs, exposition 13-18 ans, stages citoyenneté ...
- Renforcer les moyens matériels mis à disposition par la MJD pour des actions collectives, des séminaires professionnels ...
- Développer un partenariat croisé MLI-PJJ-MJD-Pôle emploi concernant l'employabilité des jeunes.

Il convient pour cela de recourir à la signature d'une convention de partenariat. Et ceci, dans le respect de la déontologie professionnelle des différents acteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

#### **57 - Tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux (avancements de grade et promotions internes faisant suite à la Commission Administrative Paritaire du 9 décembre 2013), et après avis du Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2013, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### Créations d'emplois :

##### **Filière administrative :**

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :  
3 emplois d'attaché principal à temps complet
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :  
3 emplois de rédacteur à temps complet
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :  
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
8 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### **Filière animation :**

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :  
2 emplois d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux :

2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière Police municipale :**

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

3 emplois de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- Cadre d'emplois des gardes champêtres

1 emploi de garde champêtre chef à temps complet

**Filière culturelle :**

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

1 emploi d'assistant de conservation à temps complet

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7 h hebdomadaires

**Filière technique :**

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

5 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

2 emplois d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

20 emplois d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

4 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière Médico-sociale :**

- Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

2 emplois d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière sociale :**

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

3 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires

1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires

**Filière sportive :**

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet de 15 heures hebdomadaires

- Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

1 emploi d'opérateur territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet

**Emplois d'avenir :**

1 emploi d'avenir à temps complet

Suppressions d'emplois :

**Filière administrative :**

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

1 emploi de directeur à temps complet

7 emplois d'attaché à temps complet

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

7 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires

#### **Filière animation :**

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :  
1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux :  
1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27h hebdomadaires  
1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8h hebdomadaires

#### **Filière culturelle :**

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :  
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10,5 heures hebdomadaires
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques  
1 emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **Filière Police municipale :**

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale  
3 emplois de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Cadre d'emplois des gardes champêtres  
1 emploi de garde champêtre principal à temps complet
- Cadre d'emploi des agents de police municipale  
1 emploi de brigadier chef principal à temps complet

#### **Filière sociale :**

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires  
1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires

#### **Filière sportive :**

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives  
1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **Filière technique :**

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux  
2 emplois d'ingénieur à temps complet
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :  
1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :  
1 emploi d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
6 emplois d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
21 emplois d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
1 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **Apprentissage :**

1 poste d'apprenti

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION :**  
**M. COUQUET**

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi modifié, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

## 58 - Mise à disposition du personnel au sein des établissements publics

La Ville d'Agde souhaite contribuer à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE METTRE** à disposition plusieurs agents auprès d'un établissement public,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

## 59 - Protection fonctionnelle de deux agents de la police municipale

Par jugement du 11 septembre 2013, le tribunal correctionnel de Béziers a condamné l'agresseur de deux de nos agents de la police municipale Monsieur REZZO Christophe et LAURES David, à réparer les conséquences dommageables de ses actions en indemnisant nos agent.

Dans ces cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendu par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont il est bénéficiaire au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE VERSER** la somme de 300 € en réparation du préjudice moral à l'agent LAURES David,
- **DE VERSER** la somme de 300 € en réparation du préjudice moral à l'agent REZZA Christophe
- **D'EXERCER** l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur des agressions auprès de l'administration pénitentiaire, pour ces sommes, ainsi, en tant que de besoin, pour celles mises à la charge des condamnés au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

## 60 - Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 3ème trimestre

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

### DECISIONS DU MAIRE 2013 du N°240 au N°305

#### DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

257 Ester en justice AGDE contre LAGRAIN C.

#### CONTRATS

240 Déversement des eaux usées établissement HANOI

241 Déversement des eaux usées établissement L EPICURIE

- 242 Déversement des eaux usées établissement LE BISTRO REGENT  
243 Déversement des eaux usées établissement LE VOILIS  
244 Déversement des eaux usées établissement LES DELICES DU SOLEIL  
245 Déversement des eaux usées établissement PEUGEOT  
246 Déversement des eaux usées établissement ROTISSERIE LA BRIGANTINE  
247 Déversement des eaux usées établissement VA BENE  
248 Convention d'occupation temporaire du domaine public emprise publique 80 M<sup>2</sup> entre le square et la résidence la Goélette  
249 Nouvelle attribution de concession funéraire MME ASKHAM DOMINIQUE  
250 Nouvelle attribution de concession funéraire FAMILLE CAROUL ROBERT  
251 Nouvelle attribution de concession funéraire MME POISSY SABINE  
252 Nouvelle attribution de concession funéraire M SANCHO FRANCOIS  
253 Prêt de salle de la maison des savoirs au pôle age d'or du CCAS  
254 Déversement des eaux usées établissement CAR POSTAL MEDITERRANEE  
255 Déversement des eaux usées SARL CLEAN SERVICE AUTO  
256 Déversement des eaux usées SARL CAP BLEU  
258 Nouvelle attribution de concession funéraire Mme POTHIER Danielle  
259 Nouvelle attribution de concession funéraire M. BUENO Louis  
260 Nouvelle attribution de concession funéraire M. et Mme BARILANI  
261 Contrat engagement avec la maison des savoirs présentation des ouvrages de MICHEL PIQUEMAL LE 13 OCTOBRE 2013  
262 Convention engagement avec la maison des savoirs séances jeux de rôle du 5 OCTOBRE AU 14 DECEMBRE 2013  
263 Déversement des eaux usées établissement NORAUTO  
264 Déversement des eaux usées établissement PIZZA FLORA EIRL BARRACHINA  
265 Déversement des eaux usées établissement ROADY  
266 Contrat de location logement d'urgence 28 rue de la Poissonnerie  
267 Déversement des eaux usées SARL LEDOUX-GIL/AGIP  
268 Location de la salle 1ere étude par ELANTIEL DU 9 SEPTEMBRE AU 9 JANVIER 13  
269 Annule et remplace D/2013-229 location salle visioconférence association ADENA LE 3 OCTOBRE 2013  
272 Déversement des eaux usées établissement SODEAL  
273 Contrat de cession de droit d'exploitation d un spectacle Cher Trésor LE 20 FEVRIER 2014  
275 Convention d'occupation temporaire du domaine public - rue MARCELIN ALBERT - Mme VEZINET  
276 Nouvelle attribution de concession funéraire M ET MME SANTIAGO-MATHIEU FREDERIC  
277 Nouvelle attribution de concession funéraire M BOUKABOUS BELHAJ  
278 Nouvelle attribution de concession funéraire Mme LOGNOS MARIE-CLAUDE  
279 Nouvelle attribution de concession funéraire M ROCCA JEAN-YVES  
280 Nouvelle attribution de concession funéraire M PINTO RENE  
282 Déversement des eaux usées établissement OCCITANE AUTOMOBILES  
283 Déversement des eaux usées établissement SA TRESSOL PEZENAS  
284 Déversement des eaux usées ETABLISSEMENT MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS  
285 Déversement des eaux usées établissement CAFETERIA CRESCENDO  
286 Convention de partenariat atelier « SERIGRAPHIE » A PARTIR DU 12 NOVEMBRE 2013  
287 Prêt d'une salle de la médiathèque maison des savoirs à L'ATELIER RELAIS  
288 Contrat de cession de droit d exploitation d un spectacle L ETUTDIANTE ET M HENRI LE 4 AVRIL 2014  
289 Contrat de cession de droit d exploitation d un spectacle TOUT OFFENBACH OU PRESQUE LE 11 AVRIL 2014  
290 Convention d occupation du domaine public récepteurs de télé relevé sur toits d immeubles  
291 Contrat d engagement avec la maison des savoirs CINE CLUB LE 19 DECEMBRE 2013  
292 Contrat de prêt avec la maison des savoirs EXPO VITRAIL AU FEMININ LES 16 ET 18 DECEMBRE 2013  
293 Contrat de prêt avec la maison des savoirs « HIER BRESCOU » LE 9 DECEMBRE ET 13 JANVIER 2014  
294 Contrat de cession concert de musique de chambre le 20 novembre 2013  
295 Cession de droit d exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs SPIRITANGO LE 21 FEVRIER 2014  
296 Convention avec la maison des savoirs conférence et ateliers bien être du 16 janvier au 17 avril 2014  
297 Convention avec la maison des savoirs café philo du 14 janvier au 10 juin 2015  
298 Contrat pour ateliers informatiques Initiativ a la maison des savoirs du 10 janvier au 25 avril 2014  
299 Convention avec la maison des savoirs ateliers REGARD SUR L'ART DU 11 janvier au 14 juin 2014

- 300 Convention avec la maison des savoirs pour séances de jeux de rôle du 11 janvier au 31 mai 2014
- 301 Nouvelle attribution de concession funéraire M ET MME IMBERT ANDRE
- 302 Nouvelle attribution de concession funéraire M KRAMER DAVID
- 303 Nouvelle attribution de concession funéraire M KRAMER MARCEL
- 304 Nouvelle attribution de concession funéraire M PELTIER JEROME
- 305 Convention d'occupation temporaire du domaine privé - M. COMBES PIERRE - PARCELLE HC 0081 - installation ruches

**DIVERS**

- 270 Vente de ferraille a EURL VIASSOISE
- 271 Régie d'avance des centres de loisirs municipaux d'AGDE - Avenant à la décision N°2003-VII-66 DU 3 juillet 2003
- 274 Casino du CAP D'AGDE - Participation a l'animation de la station
- 281 Régie de recettes maison des savoirs avenant à la décision N° 2000-XXVIII-42

**MARCHES PUBLICS 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2013**

**I - MARCHES DE TRAVAUX**

**Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT**

- 022 Procédure adaptée ,Travaux de démolition de la discothèque "Le Cotton Club" - SARL AGA TPB
- 023 Procédure adaptée ,Travaux de rénovation de la clôture et des portails de l'école Anatole France - Groupement d'entreprises MEDITRAG/SOLATRAG mandataire MEDITRAG
- 046 Procédure adaptée ,Travaux de requalification de la piscine Carayon - EIFFAGE TPM
- 047 Procédure adaptée, Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Albert Camus - SARL MR ALARY

**II - MARCHES DE FOURNITURES**

**Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT**

- 038 Appel d'offres ouvert, Fournitures diverses pour les services municipaux lot n°15 : adhésifs et matériels pour peintres en lettres - SDAG ADHESIFS

**Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 199 999,99 € HT**

- 024 Appel d'offres ouvert, Fournitures diverses pour les services municipaux lot n°1 : béton - POINT P
- 029 Appel d'offres ouvert, Fournitures diverses pour les services municipaux lot n°6 : plomberie, sanitaire, robinetterie - FRANS BONHOMME
- 035 Appel d'offres ouvert, Fournitures diverses pour les services municipaux lot n°12 : serrurerie, fermeture - MATECO
- 036 Appel d'offres ouvert, Fournitures diverses pour les services municipaux lot n°13 : peintures murales, revêtements sols et murs - LOPEZ PEINTURES
- 037 Appel d'offres ouvert Fournitures diverses pour les services municipaux lot n°14 : peintures spéciales de protection - LOPEZ PEINTURES

**III - MARCHES DE SERVICES**

**Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT**

- 021 Marché complémentaire, Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Rochelongue entre la RD 612 et le chemin de Notre Dame à Saint Martin - PRIMA INGENIERIE
- 042 Procédure adaptée, Location de véhicules pour le Golf, Lot n°1 : voitures d'occasion - ORA SAS
- 043 Procédure adaptée, Location de véhicules pour le Golf, Lot n°2 : voitures neuves - ORA SAS

**Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 199 999,99 € HT**

- 045 Procédure adaptée, Maintenance des systèmes de sécurité incendie - SARL MSI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

